



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 80 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Bureau de la coordination et du pilotage de la performance

Arrêté N °2014310-0001 - Arrêté préfectoral n °2014-097 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande

d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à la création d'un DRIVE ALIMENTAIRE LECLERC, Herbemols - zone de l'Aiguille - 46100 FIGEAC

.....

1



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014310-0001

**signé par
le Secrétaire Général de la préfecture**

le 06 Novembre 2014

**46 - Préfecture du Lot
Bureau de la coordination et du pilotage de la performance**

Arrêté préfectoral n °2014-097 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à la création d'un DRIVE ALIMENTAIRE LECLERC, Herbemols - zone de l'Aiguille - 46100 FIGEAC

PREFECTURE
Secrétariat général
Bureau de la coordination
et du pilotage de la performance

Arrêté préfectoral n° 2014 - 097
portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée
d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à la création d'un
DRIVE ALIMENTAIRE LECLERC, Herbemols – zone de l'Aiguille – 46100 FIGEAC.

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce, livre VII, titre V, relatif à l'aménagement commercial ;

Vu les articles L 2122-17 à 20 et L 2122.25 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 17 avril 2013 nommant Monsieur Eric SACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

Vu le décret du 18 avril 2013 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial pour une durée de trois ans ;

Vu la demande enregistrée le 20 octobre 2014, sous le n° 20142946, déposée par la SAS SOCAPDIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation commerciale préalable à la création d'un DRIVE ALIMENTAIRE LECLERC de 286 m² de surface commerciale, Herbemols – zone de l'Aiguille – 46100 FIGEAC ;

Considérant la zone de chalandise du projet qui dépasse les limites du département ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'examen de la demande susvisée, déposée par la SAS SOCAPDIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation commerciale préalable à la création d'un DRIVE ALIMENTAIRE LECLERC de 286 m² de surface commerciale, Herbemols – zone de l'Aiguille – 46100 FIGEAC, la commission départementale d'aménagement commercial, constituée par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012, est composée de la manière suivante :

PRÉSIDENT : Le préfet, ou son représentant, qui ne prend pas part au vote.

DEPARTEMENT DU LOT :

A - ÉLUS LOCAUX :

- Le maire de FIGEAC, siégeant au titre de la commune d'implantation ou son représentant dûment délégué à cet effet ;
- Le président de la communauté de communes Grand Figeac, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement, ou par un membre du conseil communautaire désigné par le président ;
- Le maire de SAINT-CERE, siégeant au titre de la commune la plus peuplée de l'arrondissement autre que la commune d'implantation, ou son représentant dûment délégué à cet effet ;
- Le président du conseil général du Lot, ou son représentant dûment délégué à cet effet ;
- Le président du syndicat mixte du Pays de Figeac, du Ségala au Lot-Célé, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale, ou par un membre du conseil communautaire désigné par le président.

B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

- Collège consommation : M. Pierre MAS
- Collège développement durable : M. Daniel BANCEL
- Collège aménagement du territoire : M. Jean-Claude WALTER.

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON :

A - ÉLU LOCAL :

- Le maire de CAPDENAC-GARE ou son représentant dûment délégué à cet effet ;

B – PERSONNALITÉ QUALIFIÉE :

- en matière de consommation : Mme Myriam CLERMONT.

DEPARTEMENT DU CANTAL :

A - ÉLU LOCAL :

- Le maire de MAURS ou son représentant dûment délégué à cet effet ;

B – PERSONNALITÉ QUALIFIÉE :

- en matière de consommation : Mme Claudette MIJOULE.

Article 2. : M. le Secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à chacun des membres de la commission ainsi qu'au directeur départemental des territoires.

Fait à Cahors, le 6 novembre 2014

Pour le préfet du Lot,
Le secrétaire général,



Eric SACHER